

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_34-DE
Reçu le 24/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du : lundi 17 juin 2024

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :
Date d'envoi : 11 juin 2024
Date d'affichage : 11 juin 2024

Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : 24 JUIN 2024
Affichée en mairie le : 24 JUIN 2024
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : FOURNITURE DE REPAS AU PROFIT
DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE
VOLLEY DANS LE CADRE DES FINALES
DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE
BEACH VOLLEY DES 05, 06 ET 07 JUILLET
2024 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Direction éducation, jeunesse
Délibération N° : DCM20240617_34

Rapporteur : Madame LIZEE JUAN
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES
Madame NESONSON à Madame GALEA
Monsieur SUAOU à Madame ESPANOL
Madame CORVEST à Madame BELOT
Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

La commune de Saint-Laurent-du-Var organise du 25 juin au 14 juillet 2024 sur la plage Cousteau, le Beach Sport Festival rassemblant des centaines de participants venus des quatre coins de l'Europe. Avec plus de six disciplines proposées, le Beach Sport Festival est ouvert aux athlètes amateurs, comme aux professionnels.

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_34-DE
Reçu le 24/06/2024

OBJET : FOURNITURE DE REPAS AU PROFIT DE LA FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY DANS LE CADRE DES FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BEACH VOLLEY DES 05, 06 ET 07 JUILLET 2024 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

La commune, souhaitant contribuer à la réussite de ce rendez-vous estival, répond favorablement à la demande des fédérations et des associations d'assurer la restauration de ses membres.

Ainsi, dans le cadre des finales des championnats de France de Beach Volley organisées par la Fédération Française de Volley, la commune assurera la préparation et la livraison de repas froids pour les jeunes sportifs participants selon les effectifs suivants :

- vendredi 05 juillet midi :110 repas,
- vendredi 05 juillet soir:110 repas,
- samedi 06 juillet midi : 110 repas,
- samedi 06 juillet soir : 80 repas,
- dimanche 07 juillet midi : 70 repas.

Le personnel du service de la restauration scolaire sera chargé spécialement de cette prestation dans les conditions d'hygiène requises. Les préparations seront réalisées sur la cuisine de Cassin et livrées sur le site du Beach Festival - plage Cousteau.

Le repas froid sera facturé 14 € TTC par personne à la Fédération Française de Volley.

Une convention régissant toutes les modalités de ladite prestation est annexée à la présente délibération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la famille qui s'est tenue le lundi 03 juin 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER la préparation et la livraison de repas froids au profit de la Fédération Française de Volley, et ce dans le cadre des finales des championnats de France Beach Volley, les vendredi 05, samedi 06 et dimanche 07 juillet 2024 selon les modalités définies dans la convention annexée ;

FIXER un tarif unique de 14 € TTC par repas et par personne ;

APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

VOIX POUR : 32

VOIX CONTRE : 1 Monsieur ORSATTI

ABSTENTION(S) : 0

AUTORISE la préparation et la livraison de repas froids au profit de la Fédération Française de Volley, et ce dans le cadre des finales des championnats de France Beach Volley, les vendredi 05, samedi 06 et dimanche 07 juillet 2024 selon les modalités définies dans la convention annexée ;

FIXE un tarif unique de 14 € TTC par repas et par personne ;

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_34-DE
Reçu le 24/06/2024

AR Prefecture

OBJET : FOURNITURE DE REPAS AU PROFIT DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE VOLLEY DANS LE CADRE DES FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BEACH VOLLEY DES 05, 06 ET 07 JUILLET 2024 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA



AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_34-DE
Reçu le 24/06/2024